

N° 660

23 AOÛT 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-454 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna. – Page 1

Arrêté n° 2023-455 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques et du développement de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 1

Arrêté n° 2023-456 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Joseph GESTIN, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna. – Page 2

Arrêté n° 2023-457 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, attaché d'administration de l'État hors classe, Délégué de l'administrateur supérieur, chef des circonscriptions d'Alo et Sigave. – Page 3

Arrêté n° 2023-458 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Madame Ateliana MAUGATEAU, cheffe du service territorial de l'Environnement de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 3

Arrêté n° 2023-459 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement. – Page 4

Arrêté n° 2023-460 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BLENEAU Chef du service des ressources humaines, attaché principal d'administration de l'État. – Page 5

Arrêté n° 2023-461 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel DUFOREAU, Adjoint des services du cabinet du Préfet des îles Wallis et Futuna. – Page 6

Arrêté n° 2023-462 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Monsieur Viane HOATAU, chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises. – Page 7

Arrêté n° 2023-463 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Matéo SIMUTOGA Chef du service du budget et de la logistique de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 7

Arrêté n° 2023-464 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Petelo Sanele TELEPENI, chef du service de la réglementation et des élections. – Page 8

Arrêté n° 2023-465 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI, chef du service des systèmes d'information et de communication. – Page 9

Arrêté n° 2023-466 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Aline WEBER Chef du service des Finances, attachée d'administration de l'État. – Page 10

Arrêté n° 2023-467 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Elisabeth TOEVALU, cheffe du pôle juridique de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 10

Arrêté n° 2023-468 du 23 août 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement de dépenses et de recettes de l'État à M. Hervé DELORD, inspecteur des finances publiques, affecté à la direction des finances publiques de Wallis et Futuna. – Page 11

Arrêté n° 2023-469 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Ismaël LELEIVAI, chef du service des archives de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 11

Arrêté n° 2023-470 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Soane VEHIKA chef du service des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant. – Page 12

Arrêté n° 2023-471 du 23 août 2023 autorisant des agents de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna à valider des actes dans l'application CHORUS Formulaires. – Page 12

Arrêté n° 2023-472 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS. – Page 13

Arrêté n° 2023-473 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Marie-Michèle VAKALEPU, Adjointe du service de l'inspection du travail et des affaires sociales des îles Wallis et Futuna. – Page 14

Décision n° 2023-35 du 10 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 2023-02 du 21/07/2023, constatant la cessation de fonction de Monsieur VAITANAKI Petelo, en qualité de TIAFOI, ministre coutumier du village de TAOA. – Page 15

Décision n° 2023-36 du 10 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 2023-01 du 21/07/2023, constatant la nomination de Monsieur LEMO Kasipale, en qualité de TIAFO'I, ministre coutumier du village de TAOA, en remplacement de Monsieur VAITANAKI Petelo. – Page 15

Décision n° 2023-37 du 10 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 2023-03 du 21/07/2023, constatant la cessation de fonction de Monsieur TAKASI Sokini, en qualité de SAFEISAU, Chef du village de Malae. – Page 16

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-454 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée à M. Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-455 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques et du développement de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 2022-302 du 25 février 2022, portant nomination de Monsieur Ugakaikava FOTOFILI, en qualité de chef du service des affaires économiques et du développement de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2022-1136 du 16 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Tomeno FOTUTATA, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires économiques et du développement ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques et du développement, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer:

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des autres actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

– les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions, limités à 4 000 € du budget de l'État sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur les BOP suivants :

| Programme | Intitulé |
|-----------|-----------------------------|
| 123 | Conditions de vie outre-mer |
| 138 | Emploi outre-mer |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ugakaikava FOTOFILI, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjoint, Monsieur Tomeno FOTUTATA, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-456 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Joseph GESTIN, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° AGR00141365235 du 03/03/2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme ZIRARI Leila ;

Vu la décision n°2022-803 du 20 juillet 2022, constatant l'arrivée de M. Joseph GESTIN, directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna ;

Vu la décision n°2021-207 du 17 février 2021, portant nomination de Monsieur Setuli Paulo MASEI, agent permanent au service de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, en qualité de chef de l'antenne de Futuna du service des affaires rurales- direction des services de l'agriculture de la forêt et de la pêche ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Joseph GESTIN, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget de l'État ou des organismes publics sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, limités à 50 000 € sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur les BOP suivants :

| Programme | Intitulé |
|-----------|---|
| 143 | Enseignement scolaire – Enseignement technique agricole |
| 149 | Forêt |
| 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| 217 | Écologie, développement et mobilité durables - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph GESTIN, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Leila ZIRARI, adjointe au directeur des services de l'agriculture, de la Forêt et de la Pêche de Wallis-et-Futuna, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3. La délégation accordée à M. Joseph GESTIN sera exercée par :

Monsieur Setuli Paulo MASEI, chef de l'antenne de Futuna, pour les points énumérés à l'article 1 relevant exclusivement de la gestion sur l'île de Futuna ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 5 000 €.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-457 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, attaché d'administration de l'État hors classe, Délégué de l'administrateur supérieur, chef des circonscriptions d'Alo et Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-920 du 13 novembre 1980 pris pour l'application de l'article 18 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu l'arrêté N°19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives des Iles de Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2021-258 en date du 22 mars 2021 constatant l'arrivée de Monsieur Francis IZQUIERDO, attaché hors classe, en qualité de délégué du préfet à Futuna ;

Vu la décision n°2023-432 du 28 mars 2023 constatant l'arrivée de Madame Karine ROY, attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au délégué du Préfet à Futuna ;

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Francis IZQUIERDO, délégué du préfet à Futuna et chef des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- la convocation, la préparation et l'exécution des décisions des Conseils de Circonscription ;
- tous documents réglementaires et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires et au président de l'assemblée territoriale ;
- la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires.
- en sa qualité d'ordonnateur délégué des budgets des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ces budgets dans la limite de 10 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, relatifs au fonctionnement de la délégation de Futuna dans la limite de 5 000 € sur les crédits du BOP 354, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des crédits approuvés, les arrêtés ou décisions portant attribution de viatiques, indemnités ou subventions diverses dans le cadre des circonscriptions ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué, les dépenses relevant des chantiers de développement dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis IZQUIERDO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjointe, Madame Karine ROY, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-458 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Madame Ateliana MAUGATEAU, cheffe du service territorial de l'Environnement de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
 Vu la décision n° 2005-480 du 20 avril 2005, portant mutation de Monsieur Didier LABROUSSE, en qualité de chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna ;
 Vu la décision n°2023-777 du 15 juin 2023, portant nomination de Mme Ateliana MAUGATEAU, fonctionnaire territoriale, en qualité de chef du service territorial de l'Environnement à Wallis ;
 Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
 Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Ateliana MAUGATEAU, cheffe du service territorial de l'environnement, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer:

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des autres actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses en lien avec ses fonctions, limités à 20 000 € du budget de l'État sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur les BOP suivants :

| Programme | Intitulé |
|-----------|---|
| 113 | Paysage, eau et biodiversité |
| 123 | Conditions de vie outre-mer |
| 380 | Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ateliana MAUGATEAU, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Monsieur Didier LABROUSSE, chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
 des îles Wallis et Futuna,
 Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-459 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
 Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
 Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
 Vu l'arrêté n°2020/1261/A du 13 juillet 2020, portant prolongation de séjour au sein du territoire d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie/Polynésie française/Wallis et Futuna (M. Antonio Falemana ILALIO) ;
 Vu la décision n°2018-814 du 26 juillet 2018, nommant, Monsieur Antonio ILALIO, Chef du Service des Politiques Publiques et du Développement (SCOPPD), et en qualité de comptable du 10ème Fonds Européen de Développement (FED) ;
 Vu la décision n°2018-572 du 4 juin 2018 portant nomination de Monsieur Joao JESSOP, chargé de mission « prospection et développement » au service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement, en qualité d'adjoint au chef du service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
 Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
 Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement reçoit délégation de signature à l'effet de signer:

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des autres actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

– les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions, limités à 50 000 € du budget de l'État sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur les BOP suivants :

| Programme | Intitulé |
|-----------|---|
| 122 | Concours spécifiques et administration |
| 123 | Conditions de vie outre-mer |
| 138 | Emploi outre-mer |
| 380 | Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio Falemana ILALIO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjoint, Monsieur Joao JESSOP pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-460 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BLENEAU Chef du service des ressources humaines, attaché principal d'administration de l'État.

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 2012-008 du 04 janvier 2012 portant nomination de Madame Elisapeta TUHIMUTU, adjointe au Chef du Service des Ressources Humaines à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 2022-1059 du 01 septembre 2022, constatant l'arrivée de Monsieur Bertrand BLENEAU, Attaché principal d'administration de l'État, en qualité de Chef du Service des Ressources Humaines ;

Vu la décision n°2023-626 du 11 mai 2023 constatant l'arrivée de Madame Brigitte POREE, secrétaire

administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau Etat du service des ressources humaines de l'administration supérieure ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand BLENEAU occupant les fonctions de chef du service des ressources humaines à l'effet de signer pour :

- Les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes, les attestations diverses ayant trait à la situation administrative et financière des personnes gérées par le service des ressources humaines ;
- Tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, les arrêtés d'avancement d'échelon, à l'exclusion des autres actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Les actes relevant de l'ordonnateur dans la limite de ses attributions

– En qualité d'ordonnateur délégué, Monsieur Bertrand BLENEAU reçoit délégation de signature pour le budget Etat pour les dépenses de personnel T2 et HT2 dans la limite :

– Pour les engagements juridiques des dépenses de rémunération pour un montant de 2 000 000 € sur les programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

– Pour les engagements juridiques des dépenses des frais de déplacement pour un montant de 15 000 €.

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

- Le service fait.

ARTICLE 2

Cette délégation porte sur les BOP suivants :

| Programme | Intitulé |
|-----------|--|
| 354 | Ministère de l'Intérieur – Administration territoriale de l'Etat |
| 176 | Ministère de l'Intérieur – police nationale |
| 156 | Gestion des Finances Publiques -Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local |

| | |
|-----|---|
| 302 | Douane - Facilitation et sécurisation des échanges |
| 215 | Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| 206 | Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| 143 | Enseignement scolaire – Enseignement technique agricole |
| 155 | Travail et emploi - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail |
| 124 | Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative |
| 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| 217 | Écologie, développement et mobilité durables - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |
| 165 | Conseil d'État et autres juridictions administratives |

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BLENEAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjointe, Madame Elisapeta TUHIMUTU et Mme Brigitte POREE, adjointe à la cheffe du bureau Etat du service des ressources humaines, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-461 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel DUFOREAU, Adjoint des services du cabinet du Préfet des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n°2020-1199 du 11 décembre 2020, constatant la nomination de Madame Germaine FILIMOHAAU, chargée de mission auprès de la Cheffe des services du cabinet du Préfet, en qualité de cheffe du bureau de la protection civile du cabinet du Préfet ;

Vu la décision n° 2022-982 du 10 août 2022, constatant l'arrivée de Monsieur Samuel DUFOREAU, Attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint à la cheffe des services du cabinet du Préfet ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Samuel DUFOREAU, Attaché principal d'administration de l'État, Adjoint des services du cabinet du Préfet, reçoit délégation de signature pour :

- tous documents et correspondances administratives, relevant de l'ensemble des activités du Cabinet du Préfet à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ; les décisions de réquisition des places d'avion et du fret pour nécessité de service ;
- les décisions de réquisition de personnes en cas de grève ou pour assurer la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires ;
- les autorisations d'importation et de détention d'armes et munitions ;
- les autorisations d'importation d'explosifs ;
- les autorisations de mise en place des vols aériens supplémentaires non programmés ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;

- les communiqués en qualité de chargée de communication du Préfet ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 10 000 € dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur les BOP suivants :

| Programme | Intitulé |
|-----------|-------------------------------------|
| 123 | Conditions de vie outre-mer |
| 162 | Intervention territoriale de l'Etat |
| 207 | Sécurité et circulation routière |
| 216 | FIPD |
| 354 | Administration territoriale |

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel DUFOREAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Mme Germaine FILIMOHAAU, cheffe du bureau de la protection civile du Cabinet du Préfet, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-462 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Monsieur Viane HOATAU, chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 2011-525 du 26 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Soane Viane HOATAU, agent

permanent en qualité de chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises ;

Vu la décision n°2014-1393 du 04 décembre 2014, portant nomination de Monsieur FILITOGA Gilbert, chef de section phares et balises, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises (SAMPPB) ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Soane Viane HOATAU, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 5 000 €, des dépenses relevant du budget État, sur les crédits mis à disposition de ce service dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

| Programme | Intitulé |
|-----------|--|
| 205 | Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquatique |

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Viane HOATAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Gilbert FILITOGA, Adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-463 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Matéo SIMUTOGA Chef du service du budget et de la logistique de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;

Vu la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;

Vu la décision n°2018-184 du 22 février 2018, portant reconnaissance du transfert des intérêts matériels et moraux à Wallis-et-Futuna, d'un secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du service du budget et de la logistique de l'administration supérieure, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- L'expression des besoins des services pour le fonctionnement de l'administration supérieure et des différents centres de coûts, relevant des crédits des BOP 354 et 724, ainsi que du PNE.
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce bureau, limités à 5 000 €, dans le respect de la commande publique ;
- Pour les engagements juridiques des dépenses des frais de changement de résidence pour un montant de 20 000 €,
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de retenue de logements,
- Les procès-verbaux de réception, vente, destruction, déclassement, réforme du matériel de l'administration supérieure,

- Les relevés d'inventaire relatifs aux parcs de logements et bureaux et les mobiliers affectés à ceux-ci, et des véhicules de l'État et du Territoire affectés aux différents services ;
- Tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du Bureau du Budget et de la Logistique à l'exception des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature de Monsieur Matéo SIMUTOGA, est exercée par Monsieur Lokasiano FALEMAA, adjoint au chef du bureau, pour les points énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-464 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Petelo Sanele TELEPENI, chef du service de la réglementation et des élections.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 96-327 du 25 juillet 1996 portant titularisation de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, chef du Bureau des Affaires Générales et des Élections ;

Vu la décision n° 2003-06 du 22 janvier 2003 portant nomination de Madame Palatina FIAKAIFONU en qualité d'adjointe au chef de Bureau de l'Administration Générale et des Élections ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1- Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, chef du service de la réglementation et des élections, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer:

– en matière de réglementation et de police générale, pour la délivrance des titres de voyage, les visas d'entrée et de séjour des étrangers, l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports, les récépissés de dépôt d'acte de mariage, les récépissés de déclarations initiales et modificatives d'associations,

- en matière d'élections politiques et professionnelles, pour les bordereaux de transmission de matériel électoral et les courriers relatifs à la réglementation des élections,

- pour tout acte soumis à enregistrement,

- pour tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du bureau de la réglementation et des Élections, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- toutes dépenses ou recettes en lien avec ses fonctions du budget de l'État dans la limite de 4 000 €, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur le BOP suivant :

| Programme | Intitulé |
|-----------|--|
| 232 | Vie politique, culturelle et associative |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Palatina FIAKAIFONU, adjointe au chef de service, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-465 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI, chef du service des systèmes d'information et de communication.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n°94-166 du 27 avril 1994 relative au recrutement de Monsieur Stéphane BOTTARI, en qualité d'agent permanent ;

Vu la décision n°2018-1235 du 23 novembre 2018, portant mutation de Monsieur Michel BETTIN, au service des systèmes d'Information et de Communication (SSIC) de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Stéphane BOTTARI, Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 5 000 €, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service des Systèmes d'Information et de Communication, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et convention ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

Cette délégation porte sur le BOP suivant :

| Programme | Intitulé |
|-----------|--|
| 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| 354 | Administration territoriale |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOTTARI Stéphane, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par M. Michel BETTIN, adjoint au chef de service, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-466 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Aline WEBER Chef du service des Finances, attachée d'administration de l'État.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
Vu la décision du 15 décembre 2021, constatant l'arrivée de Madame Aline WEBER, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des finances de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2022-1058 du 1^{er} septembre 2022 constatant l'arrivée de Monsieur Jean-Louis VIRAMOUTTOU, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, en qualité d'adjoint à la cheffe du service des finances ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée à Mme Aline WEBER occupant les fonctions de chef du service des finances à l'effet de signer pour :

- en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'État dans la limite de 250 000 € par acte ;
- tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Finances, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2

Cette délégation porte sur tous les programmes.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline WEBER, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par son adjoint, M. Jean Louis

VIRAMOUTTOU, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-467 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Elisabeth TOEVALU, cheffe du pôle juridique de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
Vu la décision n°2019-876 du 27 juin 2019 nommant Mme Elisabeth TOEVALU, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du pôle juridique ;
Vu la décision n°2022-1057 du 1^{er} septembre 2022 constatant l'arrivée de Madame Françoise BRUGEROLLE attachée d'administration de l'État, en qualité de juriste au service du pôle juridique ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Elisabeth TOEVALU, cheffe du pôle juridique, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer:

- tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des autres actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

- les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions, limités à 5 000 € du budget de l'État sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

| Programme | Intitulé |
|-----------|--|
| 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth TOEVALU, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame Françoise BRUGEROLLE, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-468 du 23 août 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement de dépenses et de recettes de l'État à M. Hervé DELORD, inspecteur des finances publiques, affecté à la direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision d'affectation du directeur général de la comptabilité publique du 26 novembre 1998 portant affectation de M Hervé DELORD à la paierie de Wallis et Futuna à compter du 1^{er} février 1999 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25/05/2022 portant affectation de M Jean BORSOI, inspecteur des finances publiques, à la direction des finances publiques des îles Wallis et Futuna à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 16/04/2021 portant affectation de Mme Valérie MOUNA, agente administrative des finances publiques de 1^{ère} classe, à la direction des finances publiques des îles Wallis et Futuna à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée à M. Hervé DELORD inspecteur des finances publiques, responsable de pôle à la direction des finances publiques des îles Wallis et Futuna, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget opérationnel de programmes dans la limite de 15 000 € :

- 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Hervé DELORD, la délégation de signature est également donnée à M. Jean BORSOI, inspecteur des finances publiques, chargé de mission du service budget logistique, Mme Valérie MOUNA, agente administrative des finances publiques de 1^{ère} classe au service budget logistique à l'effet de signer, dans la limite des attributions énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-469 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Ismaël LELEIVAI, chef du service des archives de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 2019-191 du 28 février 2019, portant nomination de M. Ismaël LELEIVAI, en qualité de chef

du service territorial des archives de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Ismaël LELEIVAI, chef du service territorial des archives, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer:

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des autres actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

– les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions, limités à 2 000 € du budget de l'État sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique énumérée ci-dessous :

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur le BOP suivant :

| Programme | Intitulé |
|-----------|-----------------------------|
| 123 | Conditions de vie outre-mer |

ARTICLE 2. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-470 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Soane VEHIKA chef du service des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n°97-697 du 7 juillet 1997 portant recrutement de Monsieur Soane VEHIKA, en qualité d'agent territorial chargé des bourses ;

Vu la décision n°01-475 du 19 novembre 2001 portant titularisation de Madame Koleta FOLOKA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Soane VEHIKA, chef du service des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 10 000 €, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et convention ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

Cette délégation porte sur le BOP suivant :

| Programme | Intitulé |
|-----------|-----------------------------|
| 123 | Conditions de vie outre-mer |

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Soane VEHIKA, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Mme Koleta FOLOKA, pour les actes relevant de son domaine de compétence et dans la limite des attributions énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-471 du 23 août 2023 autorisant des agents de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna à valider des actes dans l'application CHORUS Formulaires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;

Vu la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;

Vu la décision n°2015-239 du 06 mars 2015, portant titularisation de Monsieur Jean-Philippe SIONE, au bureau du Budget et de la Logistique (BBL) de l'Administration Supérieure ;

Considérant que la délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents désignés ci-après :

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences ;

- sont autorisés à utiliser l'interface CHORUS Formulaires, selon la contextualisation et les droits ouverts de l'application : les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques via des demandes d'achats, des constats de service fait, de paiement et toutes les transactions liées à la bonne exécution des dépenses et des recettes non-fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés au budget opérationnel des programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centre prescripteurs auxquels ils sont rattachés :

ADMINISTRATEURS :

SIMUTOGA Mateo (SBL)
FALEMAA Lokasiano (SBL)
SIONE Jean-Philippe (SBL)

UTILISATEURS :

SIMETE Telesia (SBL)
TOMU Falakika (SBL)
DINH Damaris (Cabinet)
BOTTARI Stéphane (SIC)
ROY Karine (Délégation de Futuna)
IZQUIERDO Francis (Délégation de Futuna)
TELEPENI Petelo Sanele (SRE)
FIAKAIFONU Palatina (SRE)
BLENEAU Bertrand (SRH)
MUSUMUSU Véronique (SRH)
MULILOTO Olivier (SRH)
VAINIPO Yvette (SRH)
TUHIMUTU Elisapeta (SRH)
VAKALEPU Malia-Mikaele (SITAS)
TELEPENI Malia Asopesio (SITAS)
FAUPALA Vanina (FINANCES)

JESSOP Joao (SCOPPD)
VAISALA Amelia (SCOPPD)
MUGNERET Maleta (DSA)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-472 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu l'arrêté n°U12451820451357 en date du 30 juin 2022 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Monsieur Jean-Louis VIRAMOUTTOU ;

Vu la décision n°2010-150 du 05 février 2010, portant affectation définitive de Mademoiselle Romina SIONE, au service des Finances ;

Vu la décision n°2013-928 portant titularisation de Madame FAUPALA Vanina, en qualité d'agent permanent au service des Finances de l'Administration Supérieure ;

Vu la décision n°2013-1343 du 06 décembre 2013, portant reclassement de Madame PAUVALE Malia Filomena, agent permanent au service des Finances ;

Vu la décision du 15 décembre 2021, constatant l'arrivée de Madame Aline WEBER, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des finances de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La délégation est donnée à Madame Aline WEBER, en tant que cheffe du centre de service partagé interministériel CHORUS agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des programmes suivants :

BOP : 103 - 107 - 113 - 119 - 122 - 123- 124 - 137 - 138 - 143 - 149 - 155 - 156 - 161 - 162 - 163 - 176 - 177 - 203 - 205 - 206 - 207 - 215 - 216 - 217 - 219 - 232 - 302 - 348 - 354 - 357 - 362 - 363 - 380 - 723 - 832

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères cités à l'article précédent sauf pour le 354- 362 - 723 - 348, la délégation est accordée à Mme Vanina FAUPALA, en qualité de RBOP (Responsable des Budgets Opérationnels) et de RUO (Responsable des unités opérationnelles).

ARTICLE 3 : Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères, cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, en qualité de gestionnaires : Mmes Malia Filomena PAUVALE, et Romina SIONE, afin de procéder sur CHORUS aux actes d'engagements juridiques, de paiement, de service fait, de recettes non-fiscales, de travaux de fin de gestion, engagement de tiers ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépenses.

ARTICLE 4 – Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent en qualité de responsables : Mme Aline WEBER et M. Jean Louis VIRAMOUTTOU, de procéder à la validation des EJ (engagement Juridique), DP (Demandes de Paiement), services faits, RNF (Recettes Non-Fiscales), de travaux de fin de gestion, engagement de tiers, ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépense.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-473 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Marie-Michèle VAKALEPU, Adjointe du service de l'inspection du travail et des affaires sociales des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n°2018-353 du 05 Avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le

programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Mme Marie-Michèle VAKALEPU, Adjointe du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'Etat mis à disposition de ce service, limités à 20 000 €, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Cette délégation porte sur le BOP suivant :

| Programme | Intitulé |
|-----------|--|
| 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |
| 138 | Emploi outre-mer |
| 155 | Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail |

ARTICLE 2. Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

ROYAUME DE SIGAVE

Décision n° 2023-35 du 10 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 2023-02 du 21/07/2023, constatant la cessation de fonction de Monsieur VAITANAKI Petelo, en qualité de TIAFOI, ministre coutumier du village de TAOA.

LE DELEGUE DU PREFET A FUTUNA, CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION D'ALO

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles de Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer, et notamment son article 18 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, portant organisation des circonscriptions administratives ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° U13648630551752 du 20 janvier 2023 portant prolongation de séjour de Francis IZQUIERDO au sein du territoire d'outre-mer de Nouvelle Calédonie/Polynésie française/Wallis et Futuna, en qualité de Délégué du Préfet, Chef des circonscriptions d'Alo et Sigave ;
Vu l'arrêté n° 2023-251 du 15 mai 2023, approuvant et rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2023 ;
Vu la délibération n° 2023-02 du 21 juillet 2023, constatant la cessation de fonction de Monsieur VAITANAKI Petelo en qualité de TIAFO'I, Ministre coutumier du village de TAOA ;
Sur proposition de la Secrétaire en Chef,

DECIDE :

Article 1^{er} : Rend exécutoire la délibération n° 2023-02 du 21/07/2023, constatant la cessation de fonction de Monsieur VAITANAKI Petelo, en qualité de TIAFO'I, ministre coutumier du village de TAOA.

Article 2 : Monsieur VAITANAKI Petelo percevra ses indemnités jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Article 3 : La présente décision accompagnée de la délibération mentionnée à l'article 1^{er} sont transmises au Chef du Territoire, administrateur supérieur, pour insertion au Journal Officiel de Wallis et Futuna, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Territoriale.

Article 4 : Madame la Secrétaire en chef de la circonscription d'Alo et Monsieur le Comptable du Trésor public à Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le délégué du Préfet à Futuna
Francis IZQUIERDO

Délibération n° 2023-02 du 21 juillet 2023 constatant la cessation de fonction de Monsieur VAITANAKI Petelo en qualité de TIAFO'I, Ministre coutumier du village de TAOA.

CIRCONSCRIPTION D'ALO - FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 26 juillet 1961, modifié conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18.
Vu l'arrêté n° 294 du 6 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;
Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscription d'Alo ;
Conformément aux textes sus-visés
Dans sa séance du 21 juillet 2023

ADOPTE :

Article 1 : Est constaté, à compter du 31 juillet 2023, la cessation de fonction de Monsieur VAITANAKI Petelo, en qualité de TIAFO'I, Ministre coutumier du village de TAOA.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef du Territoire pour insertion dans le Journal Officiel de Wallis et Futuna.

SA'ATULA
FANENE Afala'ato

TUISA'AVAKA
LEMO Asele

TUI'ASOA
MOTUKU Sosefo

VAKALASI
TUFELE Soane

Décision n° 2023-36 du 10 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 2023-01 du 21/07/2023, constatant la nomination de Monsieur LEMO Kasipale, en qualité de TIAFO'I, ministre coutumier du village de TAOA, en remplacement de Monsieur VAITANAKI Petelo.

LE DELEGUE DU PREFET A FUTUNA, CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION D'ALO

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles de Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer, et notamment son article 18 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, portant organisation des circonscriptions administratives ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° U13648630551752 du 20 janvier 2023 portant prolongation de séjour de Francis IZQUIERDO au sein du territoire d'outre-mer de Nouvelle Calédonie/Polynésie française/Wallis et Futuna, en qualité de Délégué du Préfet, Chef des circonscriptions d'Alo et Sigave ;

Vu l'arrêté n° 2023-251 du 15 mai 2023, approuvant et rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-01 du 21 juillet 2023, constatant la nomination de Monsieur LEMO Kasipale en qualité de TIAFO'I, Ministre coutumier du village de TAOA, en remplacement de Monsieur VAITANIKI Petelo ;

Sur proposition de la Secrétaire en Chef,

DECIDE :

Article 1^{er} : Rend exécutoire la délibération n° 2023-01 du 21/07/2023, constatant la nomination de Monsieur LEMO Kasipale, en qualité de TIAFO'I, ministre coutumier du village de TAOA, en remplacement de Monsieur VAITANIKI Petelo.

Article 2 : Les indemnités de Monsieur LEMO Kasipale nommé TIAFO'I seront imputées sur les budgets afférents de la circonscription d'Alo et du Territoire à compter du 01 août 2023.

Article 3 : La présente décision accompagnée de la délibération mentionnée à l'article 1^{er} sont transmises au Chef du Territoire, administrateur supérieur, pour insertion au Journal Officiel de Wallis et Futuna, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Territoriale.

Article 4 : Madame la Secrétaire en chef de la circonscription d'Alo et Monsieur le Comptable du Trésor public à Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le délégué du Préfet à Futuna
Francis IZQUIERDO

Délibération n° 2023-01 du 21 juillet 2023 constatant la nomination de Monsieur LEMO Kasipale, en qualité de TIAFO'I, Ministre coutumier du village de TAOA, en remplacement de Monsieur VAITANIKI Petelo.

CIRCONSCRIPTION D'ALO - FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 26 juillet 1961, modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18.

Vu l'arrêté n° 294 du 6 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscription d'Alo,

Conformément aux textes sus-visés

Dans sa séance du 21 juillet 2023

ADOPTE :

Article 1 : Est constaté, à compter du 01 août 2023, la nomination de Monsieur LEMO Kasipale, en qualité de TIAFO'I, Ministre coutumier du village de TAOA, du royaume d'Alo, en remplacement de Monsieur VAITANIKI Petelo.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef du Territoire pour insertion dans le Journal Officiel de Wallis et Futuna.

SA'ATULA
FANENE Afala'ato

TUISA'AVAKA
LEMO Asele

TUI'ASOA
MOTUKU Sosefo

VAKALASI
TUFELE Soane

Décision n° 2023-37 du 10 août 2023 rendant exécutoire la délibération n° 2023-03 du 21/07/2023, constatant la cessation de fonction de Monsieur TAKASI Sokini, en qualité de SAFEISAU, Chef du village de Malae.

LE DELEGUE DU PREFET A FUTUNA, CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION D'ALO

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles de Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié, portant organisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° U13648630551752 du 20 janvier 2023 portant prolongation de séjour de Francis IZQUIERDO au sein du territoire d'outre-mer de Nouvelle Calédonie/Polynésie française/Wallis et Futuna, en qualité de Délégué du Préfet, Chef des circonscriptions d'Alo et Sigave ;

Vu l'arrêté n° 2023-251 du 15 mai 2023, approuvant et rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-03 du 21 juillet 2023, constatant la cessation de fonction de Monsieur TAKASI Sokini en qualité de SAFEISAU, Chef du village de MALAE ;

Sur proposition de la Secrétaire en Chef,

DECIDE :

Article 1^{er} : Rend exécutoire la délibération n° 2023-03 du 21/07/2023, constatant la cessation de fonction de

Monsieur TAKASI Sokini, en qualité de SAFEISAU, Chef du village de MALAE.

Article 2 : Monsieur TAKASI Sokini percevra ses indemnités jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Article 3 : La présente décision accompagnée de la délibération mentionnée à l'article 1^{er} sont transmises au Chef du Territoire, administrateur supérieur, pour insertion au Journal Officiel de Wallis et Futuna, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Territoriale.

Article 4 : Madame la Secrétaire en chef de la circonscription d'Alo et Monsieur le Comptable du Trésor public à Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le délégué du Préfet à Futuna
Francis IZQUIERDO

Délibération n° 2023-03 du 21 juillet 2023 constatant la cessation de fonction de Monsieur TAKASI Sokini en qualité de SAFEISAU, Chef de village de MALAE.

CIRCONSCRIPTION D'ALO - FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 26 juillet 1961, modifié conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-mer, notamment ses articles 3, 17 et 18.

Vu l'arrêté n° 294 du 6 août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscription d'Alo ;

Conformément aux textes sus-visés

Dans sa séance du 21 juillet 2023

ADOPTE :

Article 1 : Est constaté, à compter du 31 juillet 2023, la cessation de fonction de Monsieur TAKASI Sokini, en qualité de SAFEISAU, Chef de village du village de MALAE.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef du Territoire pour insertion dans le Journal Officiel de Wallis et Futuna.

SA'ATULA
FANENE Afala'ato

TUISA'AVAKA
LEMO Asele

TUI'ASOA
MOTUKU Sosefo

VAKALASI
TUFELE Soane

TARIFS DES ABONNEMENTS

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Prix de vente au numéro | 500 Fcfp |
| Voie ordinaire | |
| WALLIS : 6 mois | 3 300 Fcfp |
| et FUTUNA : 1 an | 6 600 Fcfp |
| Voie aérienne | |
| Nouvelle-Calédonie : 6 mois | 7 600 Fcfp |
| Fidji : 1 an | 11 200 Fcfp |
| Métropole : 6 mois | 7 400 Fcfp |
| Etranger : 1 an | 14 800 Fcfp |

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

| | |
|--|-------------------|
| Insertion | 800 Fcfp/la ligne |
| Insertion de déclaration d'association | 7 000 Fcfp |
| Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu. | |
| Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire | |

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>